

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
BEAUVEZER - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles BARTOLINI.

Secrétaire de la séance : Alice TROTABAS

Présents : Gilles BARTOLINI, Elodie BAQUIER, Eric CASA, René SALMIERI, Anne-Marie GIAGHEDDU, Sandra DAVID, Gilles GERARD, Vitor DE SA MONTEIRO, Sonia BONNET, Philippe PAUL, Alice TROTABAS

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Lecture de la Charte de l'Elu local

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 20 Mars 2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Indemnités de Fonctions aux Adjointes

Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Désignation des Délégués au Syndicat Eau et Assainissement du Verdon

Désignation des Délégués au SDE04 – Secteur Région du Verdon

Désignation des Délégués au Syndicat Mixte de Gestion du PNRV

Désignation des Délégués au CNAS

Désignation des Représentants à l'Association des Communes Forestières

Désignation des Représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Désignation du Conseiller Municipal à la Commission de Contrôle Listes Électorales

Désignation du Correspondant Défense

Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Désignation d'un référent entretien des sentiers auprès de la CCAPV

Travaux d'éclairage public "Rue de la Grave" - Installation de 2 points lumineux - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage public

Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications FIBRE

"Rue de la Grave" - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage publique

Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de téléphonie "Rue de la Grave" - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage publique

Renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un agent sur un poste permanent

Ouverture de la séance à 18h

Gilles BARTOLINI, Maire : Bonjour à tous. Je déclare cette séance ouverte. Nous avons besoin d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Alice ?

Alice TROTABAS : Oui.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil et constate que le quorum est

atteint (11 présents).

Gilles BARTOLINI : Pour commencer je vais vous faire la lecture de la Charte de l'élu local. A savoir que tous les élus ont reçu la charte par mail.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local puis annonce l'ordre du jour des délibérations présentées lors de cette séance.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_2026_010)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_011)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

- communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal , soit 100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code

de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 60 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : dépenses prévues au budget communal ;
- 26° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Sandra DAVID	X		A G E D I
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Indemnités de fonctions des élus (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 21234 du code général des collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire informe également de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2025. Elle vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

En application articles 92 2° et 92 3° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10% soit 1 155,06€ brut mensuel ;

Considérant que pour une commune de moins 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89% soit 447,64€ brut mensuel par adjoints (valeur au 1er janvier 2026) ;

Considérant l'enveloppe maximale de 2 050,34€ brut mensuel calculée sur les montants des indemnités précités ;

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités comme suit :

- indemnité du Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des Adjoints : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire :

- indemnité du Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des Adjointes : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_013)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'ensemble de l'assemblée délibérante décide de voter à main levée. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Gilles BARTOLINI : Souhaitez-vous tous voter à main lever pour l'ensemble des

désignations ?

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Gilles BARTOLINI : Je vais maintenant vous lire un paragraphe qui s'appliquera à l'ensemble des désignations prévues lors de cette séance.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Gilles BARTOLINI : Qui est candidats aux postes de titulaires ?

Sont candidats au poste de titulaire :

M. René SALMIERI

Mme. Élodie BAQUIER

M. Gilles BARTOLINI

Gilles BARTOLINI : Qui est candidats aux postes de suppléants ?

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme. Anne-Marie GIAGHEDDU

M. Gilles GERARD

M. Vitor DE SA MONTEIRO

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. René SALMIERI

Mme. Élodie BAQUIER

M. Gilles BARTOLINI

- délégués suppléants :

Mme. Anne-Marie GIAGHEDDU

M. Gilles GERARD

M. Vitor DE SA MONTEIRO

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Sandra DAVID	X			A G E D I
Gilles GERARD	X			

Désignation des délégués au Syndicat Eau Assainissement Verdon (SEAV) (N° DE_2026_014)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-013-010 du 13 janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique "Assainissement collectif du Haut-Verdon" qui prend le nom de Syndicat Eau et Assainissement Verdon

VU l'article 6.2 des statuts indiquant le nombre de délégués par commune composant le Comité Syndical

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidats aux postes de titulaires ?

Titulaire N°1

Gilles BARTOLINI

Titulaire N°2

Alice TROTABAS

Gilles BARTOLINI : Qui pour le poste de suppléant ?

Suppléant N°1

Philippe PAUL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaires :

-Gilles BARTOLINI, Maire

-Alice TROTABAS, Conseillère Municipale

Suppléants :

- Philippe PAUL, Conseiller Municipal

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du Territoire d'Energie/SDE 04 au collège de la Région du Verdon (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérentes au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie / SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE04) modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **de 500 à 2000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **de 2000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que ces délégués seront réunis au sein du collège électoral de la Région du Verdon et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE04:

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel à candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidats pour les postes de titulaires ?

Titulaire n°1

Gilles BARTOLINI

Titulaire n°2

Eric CASA

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour la poste de suppléant ?

Suppléant

Vitor DE SA MONTEIRO

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal :

Proclame les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE/SDE04 :

- **Titulaires** : Gilles BARTOLINI (Maire) et Eric CASA (Adjoint au maire)
- **Suppléant** : Vitor DE SA MONTEIRO (Conseiller Municipal)

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Eric CASA	X		A G E D I
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) (N° DE_2026_016)

Vu le CGCT, notamment les article L5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L2121-21 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) validés par arrêté préfectoral du 14 mai 2025 ;

Monsieur le Maire ayant exposé que par délibération du conseil municipal du 27 mai 2019, la commune de Beauvezer a décidé d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de l'objet 2 - Gestion globale du grand cycle de l'eau, dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du PNRV et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à l'élection des délégués ;
Appel à candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour être titulaire ?

Titulaire :

Gilles GERARD

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour les suppléants ?

Suppléant n°1 :

Elodie BAQUIER

Suppléant n°2 :

Gilles BARTOLINI

Le conseil municipal,

Constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Proclame les délégués titulaire suppléants élus pour représenter la commune :

- **Titulaire** : Gilles GERARD
- **Suppléants** : Elodie BAQUIER et Gilles BARTOLINI

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au sein de l'association des Communes Forestières (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

En tant qu'élus, nous sommes garants de sa valorisation, gestionnaires d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsables de la gestion des risques, prescripteurs publics pour l'utilisation de matériaux biosourcés comme le bois dans nos projets de bâtiments et d'équipements. Nous sommes surtout un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

La Fédération Nationale des Communes Forestières s'appuie sur un réseau d'association comptant environ 800 élus administrateurs et une centaine de salariés qui accompagnent les élus dans leurs responsabilités. Ils constituent un puissant relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office National des Forêts que des rapports avec les autres membres de la filière. Au sein du réseau des Communes Forestières, les élus trouvent les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques forêt-bois qu'ils souhaitent encourager.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la commune au sein de l'association des Communes Forestières.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à l'élection des délégués ;
Appel à candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de titulaire ?

Titulaire :

Gilles BARTOLINI

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de suppléant ?

Suppléant :

Gilles GERARD

Le Conseil Municipal,

Constata qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Proclame les délégués titulaire et suppléant élus pour représenter la commune :

- **Titulaire** : Gilles BARTOLINI (Maire)
- **Suppléant** : Gilles GERARD (Conseiller Municipal)

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation du Correspondant Défense (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

En effet depuis 2001, et sous l'égide du ministre de la Défense, a été mis en place un réseau de correspondants défenses dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée - Nation. Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à l'élection du correspondant ;

Appel à candidature :

Gilles BARTOLINI : Qui se porte candidat ?

- Eric CASA

Le Conseil Municipal,

Constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,
Proclame Eric CASA correspondant défense de la commune de Beauvezet.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_019)

Vu le CGCT, notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Beauvezer au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à l'élection des représentants ;
Appel des candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de titulaire ?

Titulaire :

Elodie BAQUIER

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de suppléant ?

Suppléant :

Sonia BONNET

Le Conseil Municipal,

Constata qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,
Proclame les représentants titulaires et suppléants élus pour représenter la commune :

- **Titulaire** : Elodie BAQUIER
- **Suppléant** : Sonia BONNET

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Vitor DE SA MONTEIRO	X		A G E D I
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune auprès de l'Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 13 février 2017, et par délibération de la commune du 2 mars 2020, la commune de Beauvezer a adhéré aux statuts de l'Ingénierie et Territoires 04.

Monsieur le Maire rappelle que l'IT 04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- Voirie et réseaux divers
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale
- IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Les structures de moins de 5 000 habitants (population DGF) doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est procédé à l'élection des délégués ;
Appel des candidatures :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de titulaire ?

Titulaire :

Philippe PAUL

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat pour le poste de suppléant ?

Suppléant :

Vitor DE SA MONTEIRO

Le Conseil Municipal,

Constata qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Proclame les délégués titulaire et suppléant élus pour représenter la commune ;

- **Titulaire** : Philippe PAUL
- **Suppléant** : Vitor DE SA MONTEIRO

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation du représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 décembre 2023, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme associatif à but non lucratif permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer un délégué qui représentera la commune auprès du CNAS.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Toutefois, en application de l'article L2121-12 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à l'élection du correspondant ;
Appel des candidatures :

Gilles BARTOLINI : Qui est candidat ?

- Elodie BAQUIER

Le Conseil Municipal,

Constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,
Proclame Élodie BAQUIER correspondant CNAS pour représenter la commune.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation d'un conseiller municipal pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales (N° DE_2026_022)

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission de contrôle est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- de contrôler la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller

municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que la liste des conseillers, membres de la commission de contrôle des listes électorales, est transmise au préfet ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans.

Après sollicitation des conseillers par ordre du tableau ;

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle :

Mme Alice TROTABAS, Conseillère municipale

Monsieur le Maire propose également aux services de la Préfecture et du Tribunal les délégués suivants qui se sont portés volontaires :

- Mme Roselyne SERRANO - déléguée de l'administration
- M.Philippe LLECH - délégué du tribunal

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant incendie et secours (N° DE_2026_023)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours

parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Alice TROTABAS comme correspondant incendie et secours.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent entretien des sentiers auprès de la CCAPV (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Activités et Equipement de Pleine Nature (de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon) a acté en septembre 2021 une nouvelle organisation pour assurer l'entretien des sentiers du territoire (travaux et balisage/signalétique).

La commission Activités et Equipement de Pleine Nature souhaite que chaque commune désigne un référent qui participera à la définition de la commande de travaux de son secteur.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Gilles BARTOLINI en tant que référent de la commune de Beauvezet pour l'entretien des sentiers.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - BEAUVEZER 2025 (N° DE_2026_025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

A la demande de Gilles BARTOLINI, Julie CANINO, Secrétaire Générale de Mairie, présente le CFU et les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		330 415,09	14 655,99		14 655,99	330 415,09
Opérations exercice	680 858,96	784 011,50	324 932,37	234 393,56	1 005 791,33	1 018 405,06
TOTAUX	680 858,96	1 114 426,59	339 588,36	234 393,56	1 020 447,32	1 348 820,15
Résultat de clôture		433 567,63	105 194,80			328 372,83
Restes à réaliser						50 809,00
Besoin / excédent de financement total						379 181,83
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						244 000,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Elodie BAQUIER, première adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	54 385,80
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	379 181,83
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	105 194,80

Elodie BAQUIER : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Vitor DE SA MONTEIRO : Moi.

Elodie BAQUIER : Pourquoi ?

Vitor DE SA MONTEIRO : Parce que ce qui me gêne c'est que d'une, on n'a pas eu assez le temps de travailler dessus je pense qu'on est tous d'accord. Donc il y a des lignes qui ne sont pas assez précises. Je ne vote pas contre parce qu'on y est, mais je m'abstiens parce que je trouve que ce n'est pas assez travaillé ce budget. Voilà on n'a pas assez travaillé dessus, on verra le prochain.

Elodie BAQUIER : Dans ce cas-là ? (en s'adressant à Julie CANINO).

*Julie CANINO : Est-ce que le reste du Conseil est pour ?
Le conseil affirme que oui. Le CFU est tout de même adopté.*

Monsieur le Maire revient dans la salle après le vote.

Vitor DE SA MONTEIRO : C'est juste qu'on a eu que 15 jours pour travailler dessus et que c'est très court, mais ce n'est pas contre toi (en s'adressant à Julie CANINO). On a pris le conseil, on a eu 15 jours pour réfléchir, pour regarder le budget. C'est mon avis, j'estime qu'on n'a pas eu assez de temps tout simplement. On essaiera de faire mieux au prochain.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO			X
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour l'année 2026 (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Chaque année des chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire par des administrés de la commune.

Confronté à une prolifération de chats, la commune a décidé pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation, de mettre en place un dispositif, qui a fait ses preuves auprès d'autres communes, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

La Fondation propose une convention d'une durée d'un an qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2026.

Gilles BARTOLINI : je vous donne juste une information. Nous n'avons plus à participer à hauteur de 50% c'est maintenant gratuit pour les communes depuis 2026.

La Fondation propose une convention gracieuse à la commune de Beauvezer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la gestion des populations de chats errants,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un agent sur un poste permanent (N° DE_2026_027)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3-1°, 3-2 et 3-3;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou au remplacement d'un agent permanent pour toutes raisons;

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou au remplacement d'un agent permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

CHARGE Monsieur le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe budgétaire.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Travaux d'éclairage public "Rue de la Grave" - Installation de 2 points lumineux - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage public (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération "Rue de la Grave"

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme **4 267,34 € TTC**
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :

Montant TTC **4 267,34 € TTC**

Participation communale (dont TVA 711,22 €) **4 267,34 € TTC**

- propose de confier conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

Approuve le programme de travaux d'éclairage public "Rue de la Grave"

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à établir entre la commune de Beauvezer et le TE-SDE04,

Accepte le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée et tous les documents y afférents,

Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en **trois annuités** et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications FIBRE - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage publique (N° DE_2026_029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique, dans le cadre de l'opération "Rue de la Grave"

dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

- rappelle le coût prévisionnel du programme **4 401,73 € TTC**

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :

Montant TTC **4 401,73 € TTC**

Participation communale (dont TVA 733,62 €) **4 401,73 € TTC**

- propose de confier conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

Approuve le programme de travaux de génie civil du réseau de télécommunication FIBRE "Rue de la Grave"

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à établir entre la commune de Beauvezet et le TE-SDE04,

Accepte le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée et tous les documents y afférents,

Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en **trois annuités** et à

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de téléphonie "Rue de la Grave" - opération sous convention de maîtrise d'ouvrage publique (N° DE_2026_030BIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique, dans le cadre de l'opération "Rue de la Grave"

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme **25 085,95 € TTC**
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :
Montant TTC **25 085,95 € TTC**
Participation communale (dont TVA 4 180,99 €) **25 085,95 € TTC**

•propose de confier conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, au Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence TE-SDE04, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

Approuve le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie "Rue de la Grave"

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à établir entre la commune de Beauvezer et le TE-SDE04,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

004-210400255-DE_2026_031-DE

A G E D I

Accepte le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée et tous les documents y afférents,

Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en **quatre annuités** et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

NOM/PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BARTOLINI	X		
Elodie BAQUIER	X		
Vitor DE SA MONTEIRO	X		
Alice TROTABAS	X		
René SALMIERI	X		
Anne-Marie GIAGHEDDU	X		
Eric CASA	X		
Sonia BONNET	X		
Philippe PAUL	X		
Sandra DAVID	X		
Gilles GERARD	X		

Délibération : adoptée

Gilles BARTOLINI : Je déclare la séance close et vous remercie de votre patience.

La séance est clôturée à 18h45.

Procès-verbal adopté lors de la séance du 29 avril 2026

Gilles BARTOLINI
Président de séance



Alice TROTABAS
Secrétaire de séance